



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 041 du 14 mars 2023.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de reprofilage et renforcement des chemins ruraux n° 109-110-111-113 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS en date du 13 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 20 au 30 mars 2023, la circulation et le stationnement seront interdits sur les chemins ruraux n° 109-110-111-113 pour permettre à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS de procéder à des travaux de reprofilage et de renforcement de ces chemins, et ce afin de pouvoir réaliser ultérieurement des travaux de renforcement de fondations de plusieurs pylônes Haute Tension.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 14 mars 2023

Fait à Vouvray, le 14 mars 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU